Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260225-2026_003-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**COMMUNE DE MATIGNON**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SÉANCE DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-003

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Date de convocation

30/01/2026

Date d'affichage

25/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

**Lecture de l'ordre du jour.**

**Etaient présents :**

Mesdames Marie-Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,
Mesdames Carol BERTHELOT, Cécile FLAGEUL, Josette GOSSELIN, Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Delphine ROBINAULT, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Nicolas GROUAZEL, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

**Étaient représentés : :** Emmanuel BARRÉ par Jean-René CARFANTAN **Était absent excusé non représenté :** néant

**Étaient absents :** Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN

**Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.**

Présents : 12 Pouvoirs : 4 Absents : 2 Votants : 16

**A été nommée secrétaire de séance** : Alain BALAN

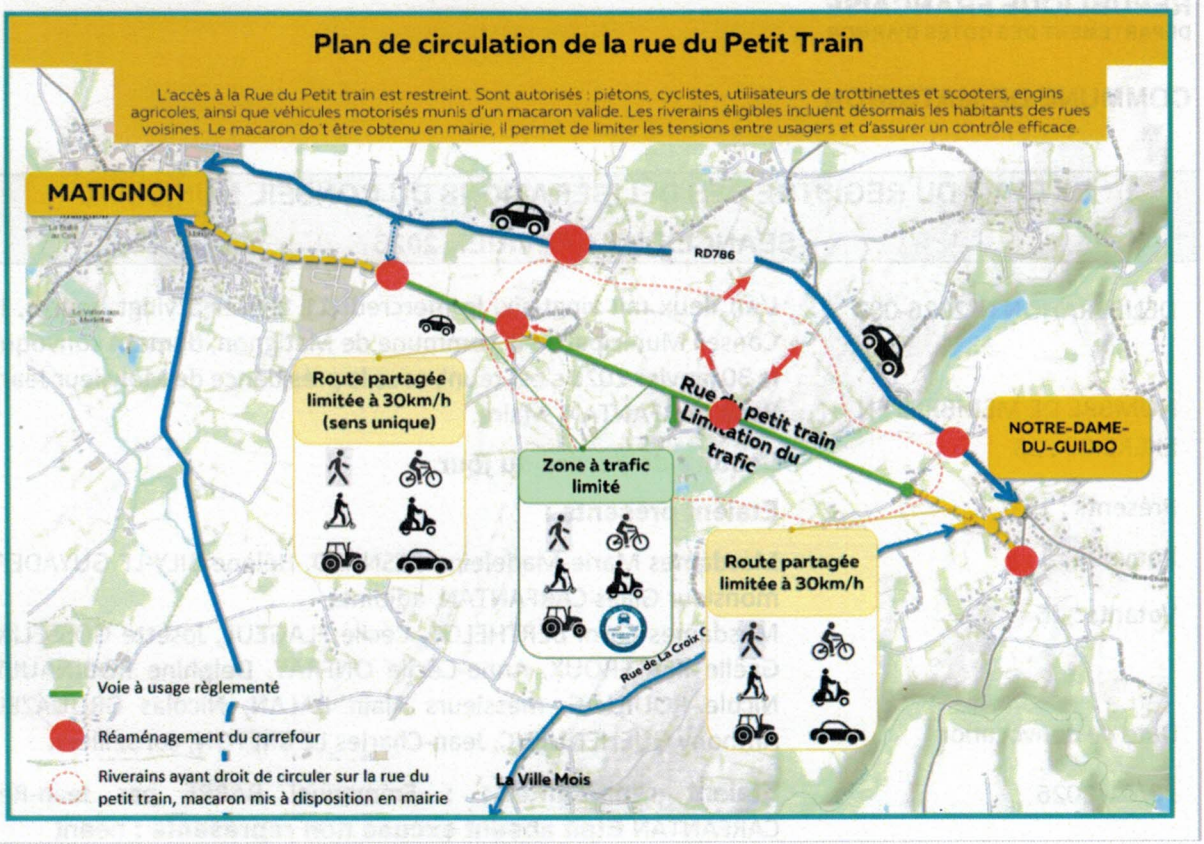
***DÉLIBÉRATION N°2026-003***

## TRAVAUX
## AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT TRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique concernant l'aménagement de la rue du Petit Train. Il explique les différentes étapes validées en groupe de travail.

Monsieur le Maire présente l'aménagement et l'accès à la rue du Petit Train. Dans le cadre de la gestion de la circulation et afin de garantir une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers (piétons, cyclistes et automobilistes), la circulation sur la rue du Petit Train fait l'objet d'une nouvelle réglementation. Celle-ci est l'aboutissement d'un long processus de concertation faisant suite à la période expérimentale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260225-2026_003-DE




Conformément à un arrêté communal qui est en cours de rédaction, l'accès à cette voie en véhicule à moteur est désormais réservé aux véhicules autorisés. À ce titre, un macaron de circulation spécifique va être mis en place pour les habitants proches de la rue. Il s'agit des habitants ayant une adresse sur la rue du Petit Train.




Il pourra être délivré un macaron pour chaque véhicule du foyer.
Pour chaque demande, les pièces suivantes seront demandées :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) ;
- La ou les cartes grises du ou des véhicules concernés.

Monsieur le Maire précise que la vitesse autorisée pour les véhicules motorisés sur la rue du Petit Train sera strictement limitée à 30 km/h.

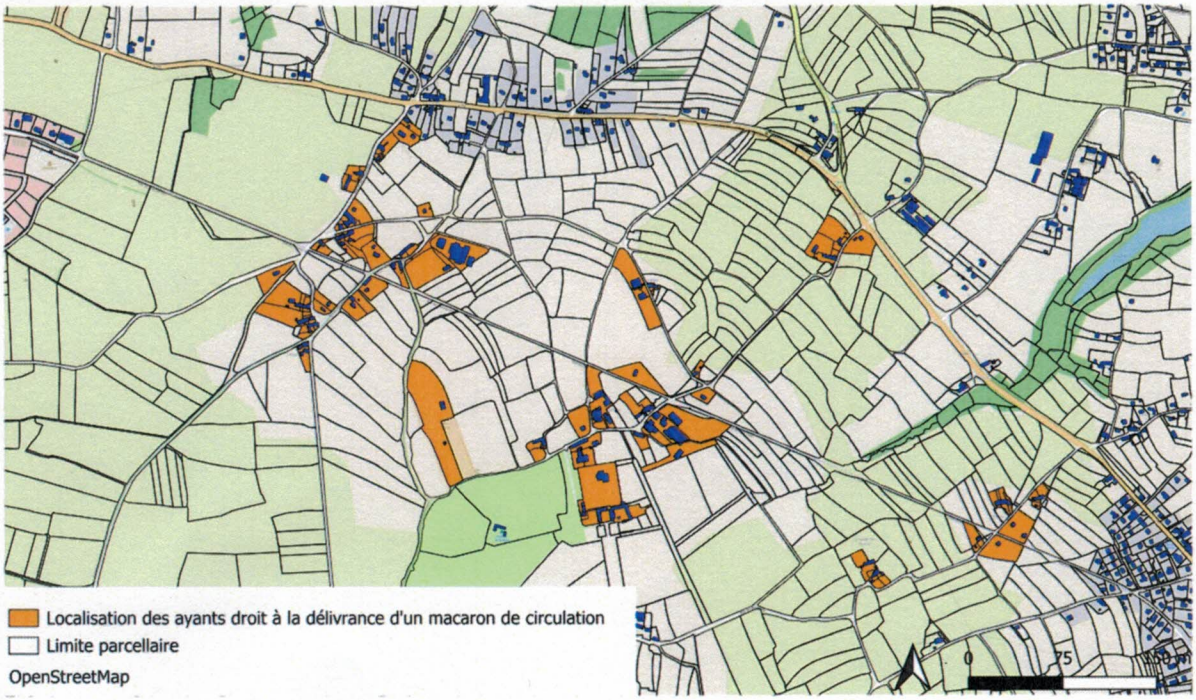
Des travaux d'amélioration des intersections ont été définis lors des ateliers de concertation. Si certains ont d'ores et déjà été engagés, la partie concernant le marquage au sol ne pourra intervenir qu'au cours du mois de mars. En effet, les contraintes météorologiques de la période hivernale ne permettent pas à l'entreprise d'assurer la pose technique des revêtements actuellement.

Plan précisant le périmètre exact des habitations concernées par cette mesure sur les communes de Matignon et de Saint-Cast le Guildo :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260225-2026_003-DE

Annexe : Périmètre des Ayants Droit à la Délivrance d'un Macaron de Circulation sur la Rue du Petit Train.

Nota : Les engins agricoles sont autorisés à circuler sur la Rue du Petit Train et n'auront pas besoin d'un macaron.
Les véhicules appartenant aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines ou à proximité immédiate pourront également faire la demande d'un macaron aux mairies de Saint-Cast-Le-Guildo ou Matignon.




Après présentation du dossier, monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le projet présenté,

**VALIDE** la gestion de la circulation sur la rue du Petit Train,

**AUTORISE** le lancement des travaux nécessaire,

**VALIDE** le calendrier de l'opération,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire, y compris produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions et participations,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

Fait à Matignon, le 24 février 2026
Le Maire, Jean-René CARFANTAN

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)